



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Naturalisation

Question écrite n° 14594

Texte de la question

M Roland Beix appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur la question des interdictions frappant la naturalisation de certaines espèces animales. En effet, en vertu de la loi no 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et des textes pris pour son application, la naturalisation de dépouilles d'animaux appartenant à des espèces protégées est interdite ; sans qu'il soit possible, pour échapper à cette interdiction, d'exciper de la mort naturelle de ces animaux. Il lui demande en conséquence, s'il ne serait pas opportun de déroger à cette interdiction en permettant, moyennant un contrôle préalable d'agents assermentés - tels ceux de l'Office national des forêts -, la naturalisation de dépouilles d'animaux dont le décès ne pourrait être imputé à un acte de chasse illicite ou de braconnage.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes pris en application de la loi relative à la protection de la nature interdisent la naturalisation des espèces protégées, y compris des mustélidés, dont la destruction demeure autorisée. Un récent texte a modifié ces dispositions, à la demande des taxidermistes, afin de tenir compte de leurs préoccupations. Un élargissement à l'ensemble des mustélidés et des animaux d'espèces protégées trouvés morts accidentellement ne peut se concevoir que dans le cadre d'une politique de gestion de la faune sauvage. Des discussions sont actuellement en cours avec les représentants de la profession des taxidermistes ainsi qu'avec les associations de protection de la nature, en vue de l'élaboration d'un texte satisfaisant l'intérêt commun et celui de la faune.

Données clés

Auteur : [M. Beix Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14594

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2750